

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 25 OCTOBRE 2008

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 14 Octobre 2008, s'est réuni, au Centre culturel Jacques Duhamel – Salle de l'Auditorium Mozart à Vitré le Samedi vingt cinq octobre deux mille huit à neuf heures.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :	60
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Hubert HUCHET (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Guy PLASSIER (AVAILLES SUR SEICHE) - M. Thierry DUPLAT (BALAZE) – M. Pierre LESAGE (BOISTRUDAN) – M. Mickaël LEFEUVRE* (BREAL SOUS VITRE) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – M. Gabriel PARIS (BRIELLES) – M. Alain HERVAGAUT (CHANCE) - M. Guy MEVEL (CHATEAUBOURG) – M. Serge CARBONNEL (CHÂTEAUGIRON) – Mme Béatrice BURESI (CHÂTILLON EN VENDELAIS) – M. Michel BOUVIER (CORNILLE) - M. Francis TOUCHAIS (DOMAGNE) – M. Christian OLLIVIER (DOMALAIN) – M. Louis BENARD (ERBREE) – M. Philippe DEBROIZE (ESSE) – M. Gérard BLANDEAU* (ETRELLES) - M. Yves HISOPE (GENNES SUR SEICHE) – Mme Catherine CORNU (JANZE) - M. Pierre PLANCHAIS (LA CHAPELLE ERBREE) - M. Jean-Michel ROUSSEAU (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. Jean-Paul GUESDON (LA SELLE GUERCHISE) – M. André REUCHERON (LANDAVRAN) – M. Denis PELHATE (MARCILLE-ROBERT) - M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – Mme Marie-Paule DESPRES (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Jean-Luc DELAUNAY (MECE) - M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Paul GARRAULT (MONTAUTOUR) – M. Gwénaél COQUELIN (MONTREUIL DES LANDES) - M. Jean-Pierre DAUPHIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – Mme Nicole ORHAN (MOULINS) – M. Philippe ESNAULT (MOUTIERS) – M. Denis GATEL (OSSE) – M. Allain TESSIER (PIRE SUR SEICHE) – Mme Marie-Odile MARIE* (RANNEE) - M. Thierry RESTIF (RETIERS) – M. Alain JOURDREN (SERVON SUR VILAINE) - M. Albert GUYON (ST AUBIN DES LANDES) - M. Daniel MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) – M. Pascal LEGROS (SAINT DIDIER) - M. Raymond BORDIER (SAINT M'HERVE) – Mme Marie-Françoise VERGER (TAILLIS) –M. Claude MAIGRET (VERGEAL) - M. Albert MARTINAIS (VISSEICHE) – M. Michel PERRET, M. Anthony MOREL, Mme Marie-Jo BUSSON (VITRE).

Délégués suppléants : M. Serge LAMY* (ARGENTRE DU PLESSIS) – M. Yvon FAUVEL (CHAMPEAUX) – Mme Carole BERTHOIS (CHÂTEAUBOURG) – Mme Marie-Christine ATHANASE (COESMES) – M. Michel GEORGONNET (LA GUERCHE DE BRETAGNE) - M. René RAISON (LE THEIL DE BRETAGNE) – M. Michel RENOU (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Henri AUBREE (RETIERS) - Mme Bernadette MARTIN (SAINT JEAN SUR VILAINE) – M. Alain THOMAS (SAINTE COLOMBE) – M. Lionel FRESNEL (THOURIE) – M. Gaëtan HULINE (TORCE)

Pouvoir : AUCUN

Arrivées et départ en cours de séance : Question D-1 de l'ordre du jour, 2 arrivées ; Question E-1 de l'ordre du jour, 1 arrivée ; Question G-2 de l'ordre du jour, 1 arrivée ;

Assistaient également à la réunion : M. Michel RIOU (CHANCE) – M. Anthony GENOUEL (TAILLIS) – M. Patrice JOUVIN (BOURGON) – M. CHENEVIÈRE Loïc (LAUNAY VILLIERS) – M. Pierre LORY-FORÊT (VITRE COMMUNAUTE) - Mme MERHAND Christèle, Mlle MEYNARD Magali, M. BESNIER David, M. GIEUX Ludovic (SMICTOM du Sud Est) -

Etaient absents excusés : M. Mickaël GUERINEAU (ARBRISSEL) -M. Rémy JEULAND (ARGENTRE DU PLESSIS) - M. MOREL (BRIE) - Mme Marielle DEPORT (CHÂTEAUGIRON) - M. André BRIZARD, M. VALAIS (EANCE) - Mme Maïté CAQUES, M. Jean-Claude HAMON (FORGES LA FORÊT) –Mme Isabelle JAROT (GENNES SUR SEICHE) - M Fabrice LONCLE (LANDAVRAN) – M. Pierre DESPRES (LA GUERCHE DE BRETAGNE) - Jean-Louis COCAULT (LE THEIL DE BRETAGNE) – M. Henri MOUTON (LOUVIGNE DE BAIS) - M. Jean-Manuel DEPLANO (MECE) – Mme Marie-Françoise BRAULT (PRINCE) - M. Bruno LEPAGE (RANNEE) - M. Sylvain AUBERT (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Arsène HOUSSAIS (STE COLOMBE) – Mickel LE GUEN (ST GERMAIN DU PINEL) –Mme Christèle GUILLET (ST JEAN SUR VILAINE) - M. Patrick DU PONTAVICE (POCE LES BOIS) – M. Yannick FOUET (TORCE) - M. Jean-Paul GIONNET (VERGEAL) -

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. HISOPE remercie les délégués pour leur présence.

M. HISOPE présente les grandes lignes de la séance de ce jour :

1^{ère} partie : délibération du Comité Syndical,

2^{ème} partie : Intervention de M. ROZIAU d'Amorce, sur la méthanisation.

Au cours du mandat, le comité aura à prendre une décision sur le choix du traitement des déchets demain. Le Grenelle de l'environnement va nous donner des orientations précises et contraignantes financièrement. C'est pourquoi M. HISOPE souhaite vivement que l'Assemblée soit très informée de tous les systèmes pouvant être mis en place, puisque le système choisi le sera pour plusieurs décennies.

M. HISOPE informe l'Assemblée qu'un certain nombre de décisions tenant au fonctionnement normal du service du syndicat ont été prises depuis le 28 juin 2008. Elles sont inscrites en page 4, 5 de l'ordre du jour.

M. HISOPE demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou des observations sur ces décisions. L'Assemblée ne formule aucune observation.

M. HISOPE indique que le Bureau Syndical se réunit chaque mois. Il arrive que certaines délibérations soient à prendre. Les quelques délibérations prises sur la période sont inscrites en page 9 et 10 du document.

Aucune observation n'est formulée sur les délibérations du Bureau Syndical.

M. HISOPE passe à l'ordre du jour de la séance.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 28 Juin 2008

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

B-1 Mise en place de la délégation de service public

Vu la délibération n°8-SC1 du Comité Syndical en date du 3 mars 2007 approuvant le principe de l'exploitation du Centre de Valorisation Energétique des Déchets Ménagers et assimilés (CVED) dans le cadre d'une délégation de service public,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 15/12/2007 approuvant le choix de l'entreprise NOVERGIE CENTRE OUEST, en tant que délégataire du Service public d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique du SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service, et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Depuis le 1^{er} juillet 2008, la Société NOVERGIE (SUEZ ENVIRONNEMENT), assure dans le cadre de la délégation de service public, l'exploitation du Centre de valorisation.

Ce nouveau contrat implique quelques changements, notamment le droit pour le Fermier de percevoir auprès des utilisateurs extérieurs au Syndicat les coûts correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

La Société facture donc directement les apporteurs : collectivités extérieures, entreprises privées, communes membres.

Lors de la transmission du fichier des apporteurs à NOVERGIE, il a été constaté que certains apporteurs bénéficiaient gratuitement du service.

Sont concernés par la gratuité quelques services techniques, dont la Ville de Vitré et quelques communes voisines.

Les déchets apportés sont : les déchets ménagers collectés sur les voiries et dans les corbeilles, les dépôts sauvages signalés par les habitants, les déchets des manifestations, les déchets des marchés...

Les autres communes, éloignées de l'usine, déposent ces déchets gratuitement en déchetterie.

**Considérant qu'il s'agit de déchets provenant des ménages, dont le SMICTOM a la charge,
Considérant par ailleurs que ces déchets n'engendrent pas de coût de collecte ni de conteneurisation pour le Syndicat, puisqu'ils sont directement apportés en déchetterie ou au CVED,
Les membres du Bureau proposent de maintenir la gratuité jusqu'à de nouvelles dispositions en terme de fiscalité.**

Un délégué demande quel tonnage cela représente. M. HISOPE répond qu'il ne s'agit que de quelques tonnes. M. HISOPE ajoute que le syndicat ne fait pas payer les déchets collectés et traités par exemple dans les cimetières. Les déchets dont il s'agit, sont ceux issus du nettoyage assuré par les services de la Ville de Vitré, les déchets de la Gendarmerie...

Un élu suggère que Vitré communauté prenne en charge ces déchets.

M. HISOPE indique qu'il s'agit des déchets déposés notamment au pied des conteneurs. C'est dans un sens de propreté. Ce qui signifie que si la Ville ne les collecte pas, c'est le syndicat qui devra prendre en charge les coûts de collecte. M. HISOPE précise que c'est pour cette raison que le bureau propose de maintenir la gratuité. M. HISOPE ajoute que la gratuité sera remise en cause si le Syndicat arrive à la redevance incitative. Ce qui sera vrai pour tous les dépôts effectués par les communes (cimetières, églises, bâtiments communaux...)

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DU BUREAU SYNDICAL.

Au vu des éléments présentés et après débat, le COMITE SYNDICAL, à la majorité des membres, ADOPTE le maintien de la gratuité pour les apports de déchets ménagers - à savoir déchets ménagers collectés sur les voiries et dans les corbeilles, les dépôts sauvages signalés par les habitants, les déchets des manifestations, les déchets des marchés - effectués par les services techniques de communes en déchetterie ou au Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Nombre de votants : 56 Nombre de voix pour : 54 Abstentions : 0 Contre : 2

M. MOREL fait remarquer que les autres communes collectent aussi des déchets. Ces déchets sont déposés en déchetterie. Ce qui revient à une prise en charge par le SMICTOM. Si la Ville de Vitré venait à déposer ces déchets à la déchetterie, la déchetterie ne serait pas en mesure de les prendre en totalité. C'est aussi un service que rend la Ville au SMICTOM en collectant ces déchets et les emmenant directement au Centre de Valorisation.

C- COLLECTE ET TRI DES DECHETS MENAGERS

C-1 Marché des sacs de tri

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 5 juillet 2004, autorisant le Président à signer le marché avec la Société SITA OUEST pour la collecte des ordures ménagères et collecte sélective et l'exploitation du Centre de Tri,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical du 29 juin 2006 attribuant le marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides à la Société P.T.L.,

Vu le marché signé le 21 Juillet 2006 pour une durée de 2 ans avec la Société des Plastiques et Tissages de Luneray,

Vu la délibération n°13 du Comité Syndical du 28 juin 2008 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la Société P.T.L dans le cadre du marché pour la fourniture et la livraison de sacs translucides,

M. JEAN-MICHEL ROUSSEAU, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DE LA COLLECTE, EXPOSE :

Le SMICTOM a signé en août 2006 un contrat de fourniture et de livraison de sacs jaunes avec la société PTL, pour une durée de deux ans. Ce contrat arrivait à échéance le 23 août 2008.

Le 25 juillet 2008, le SMICTOM a adressé à la société PTL une commande pour la fourniture de 1 945 000 sacs (ce qui constitue le solde des engagements du contrat).

Or, à la réception de cette commande, PTL a indiqué au SMICTOM qu'il se trouvait dans l'incapacité de pouvoir fabriquer les sacs aux coûts du marché en cours, du fait d'une augmentation importante des prix de ses matières premières.

Une rencontre a lieu le 27 août 2008 entre le SMICTOM et la société PTL.

Au cours de cette réunion, PTL a réaffirmé ces difficultés à fabriquer au prix du marché compte tenu des augmentations successives et drastiques du polyéthylène.

Il leur a été rappelé que juridiquement le Syndicat n'avait pas la possibilité de signer un avenant pour modifier le prix ou la formule de révision. Ce serait contraire au principe de mise en concurrence.

Ce n'est que dans le cas de l'application de la théorie de l'imprévision qu'une indemnité peut être sollicitée par le fournisseur. Pour que cette théorie soit mise en œuvre, le titulaire du marché doit prouver que l'économie du marché a été bouleversée par une forte augmentation de charges qui n'était pas prévisible au moment de la signature du marché.

Les premiers justificatifs fournis par P.T.L n'apportent aucun élément de réponse, si ce n'est le montant de leur perte sur la commande complémentaire chiffré à 19 778.32€. Ces éléments sont très insuffisants aujourd'hui par rapport aux conditions de mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

Le Syndicat est toujours dans l'attente de la production de justificatifs par le titulaire.

Par ailleurs, le comité syndical s'était porté favorable à la reconduction du marché pour une nouvelle période de deux ans, comme le prévoyait le cahier des clauses particulières. Compte tenu des éléments intervenus depuis juin, le Bureau Syndical propose de mettre un terme au marché à la date initialement prévue (soit le 23/08/08), et par conséquent d'annuler la précédente délibération prévoyant une reconduction du marché.

M. ROUSSEAU précise que les 1 945 000 sacs commandés dans le cadre du marché ne sont pas suffisants pour assurer la distribution des sacs au porte à porte. Le Syndicat a dû par conséquent relancer une consultation selon la procédure adaptée. Sur 7 dossiers retirés, une seule entreprise a déposé une offre - la Société P.T.L, avec une augmentation du prix de 50%.

Le syndicat avait le choix entre attribuer le marché ou reporter la commande en ne distribuant qu'un rouleau par ménage à l'automne, et un au printemps. Mais le coût de la distribution pour Sita ouest est de 50 000€ par rotation. Compte tenu de ces éléments, le Bureau Syndical, a décidé d'attribuer le marché pour une commande d'1 000 000 de sacs afin de pouvoir assurer la distribution telle que prévue à l'automne.

M. ROUSSEAU informe l'Assemblée que lors du prochain appel d'offres qui sera lancé, le Syndicat souhaite élargir la gamme de sacs. Actuellement, le seul fabricant de sacs à lien coulissant est P.T.L. A la mise en place de la collecte en sacs, le sac à lien coulissant avait été retenu pour des raisons de commodités. Le lien offre par ailleurs un volume plus important.

M. ROUSSEAU fait remarquer également qu'il y a entre 5 et 10% d'abus de sacs. Les sacs représentent un coût. Sachant que ces sacs ne sont pas utilisés pour la collecte sélective, le Syndicat se trouve pénalisé deux fois puisqu'ils ne sont pas recyclés. M. ROUSSEAU fait appel au civisme des gens. Le Syndicat va essayer de trouver une solution afin d'éviter le gaspillage de sacs.

Pour M. HISOPE, il s'agissait véritablement d'un chantage industriel : Le fournisseur informe le Syndicat par courrier qu'il ne peut pas assurer la fourniture des sacs au prix actuel, sauf à majorer son prix. Le syndicat avait besoin de sacs. Or si les sacs ne sont pas distribués, c'est tout le système de collecte sélective qui est modifié. La solution aujourd'hui : on exécute le marché tel qu'il a été signé, et on paye le complément au prix fort.

Dans le prochain appel d'offres, si on reste sur le même type de sacs, ce sont les seuls fournisseurs. Par conséquent, si on veut avoir une marge de négociation, il faudra prévoir un autre type de sacs.

M. HISOPE ajoute qu'il sera très content lorsque la livraison des sacs aura eu lieu.

Un délégué interroge le Président sur la révision de prix prévu dans le marché.

M. HISOPE répond que le marché ne prévoyait pas de révision de prix qu'au terme des deux ans, au moment de la reconduction du marché. Pour M. HISOPE, il est possible que le Syndicat ait intérêt dans un prochain marché à passer commande pour deux ans. Cela dit les cours évoluent dans les deux sens. Peut-être qu'en passant commande pour deux ans, on aura des prix plus intéressants. Pour les usagers, si on modifie le sac en enlevant le lien, on enlève des commodités. Il ne faut pas qu'il soit moins épais et moins solide.

M. PERRET se demande si le syndicat n'aurait pas intérêt à diminuer le nombre de sacs par rouleaux.

M. HISOPE répond que le nombre est calculé de façon à distribuer le stock annuel, soit un sac par semaine : 2 rouleaux comptent au total 60 sacs. M. HISOPE constate les jours de collecte, qu'en général à chaque bac de collecte sorti, est présenté un sac. Le sac n'est pas toujours plein. M. HISOPE ajoute que la base du tri est liée à ce contenant.

Un délégué demande si des contrôles sont effectués dans les mairies.

M. HISOPE répond qu'il n'est pas possible de demander aux Mairies d'effectuer des contrôles alors qu'elles assurent déjà la distribution. M. HISOPE ajoute que si elles constatent des abus, elles vont le signaler.

M. ROUSSEAU indique que certains syndicats font payer les sacs. Est-ce inciter les gens à trier ?

Pour M. HISOPE, le sac est un outil performant pour le tri.

Un délégué demande quel est le système utilisé par les autres syndicats.

M. HISOPE répond que le SICTOM de Fougères, et Rennes Métropole utilisent les mêmes sacs. M. HISOPE indique qu'une rencontre a eu lieu avec Fougères concernant notamment ce dossier, ce serait intéressant de pouvoir passer commande ensemble. Il reste à faire coïncider les périodes de commande.

Un délégué demande si le marché est passé à l'échelle européenne ou seulement nationale.

M. HISOPE répond qu'il s'agit d'un appel d'offres européen.

Nombre de votants : 56
Nombre de voix pour : 56
Abstentions : 0
Contre : 0

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE TERME DU MARCHE.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité des membres présents :

- de donner délégation au Bureau syndical afin d'apprécier à réception des justificatifs la réalité des faits et accepter ou non la demande d'indemnisation de la Société P.T.L, et d'autoriser M. Le Président ou toute autre personne habilitée à signer tout acte s'y rapportant sur la base de la décision du Bureau Syndical.

- d'annuler la précédente délibération relative à la reconduction du marché pour une nouvelle période de deux ans, et d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

D- GESTION DES DECHETTERIES

D-1 Travaux de réhabilitation et d'aménagement de la déchetterie de Janzé

*Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 Février 2008 donnant délégation au Bureau pour valider le cahier des charges et lancer la procédure d'appel d'offres relatives aux travaux d'amélioration prévus à la déchetterie de Janzé,
Vu la délibération du Bureau Syndical en date du 15 Avril 2008 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'amélioration prévus à la déchetterie de Janzé à la Société 2LM,*

M. JEAN-PIERRE DAUPHIN, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES DECHETTERIES EXPOSE :

Par délibération du Comité Syndical en date du 16 Février 2008, le Comité Syndical a donné délégation au Bureau Syndical pour valider le cahier des charges et lancer la procédure d'appel d'offres relatives aux travaux d'amélioration prévus à la déchetterie de Janzé :

Création de nouveaux quais, raccordement aux réseaux, éclairage extérieur.

Compte tenu de la spécificité des travaux à réaliser, la Société 2LM a été retenue pour la maîtrise d'œuvre.

Un appel d'offres a été lancé pour la réalisation des travaux.

Procédure de marché : Appel d'offres

- Date du lancement : 29 Août 2008
- Date de remise des offres : 26 Septembre 2008 à 17h
- Montant estimé du marché : 240 000 H.T
- Durée du marché : 6 mois
- Démarrage de la prestation : Novembre 2008

Suite au lancement de l'appel d'offres, Douze sociétés ont retiré un dossier. Quatre entreprises se sont portées candidates.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le Jeudi 2 Octobre 2008 pour l'ouverture de la première enveloppe.

Après vérification des pièces transmises par les quatre candidats, les quatre offres ont été déclarées recevables.

Après analyse des offres, une deuxième réunion de la Commission d'appel d'offres a eu lieu le 14 Octobre 2008 afin de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement appréciée en fonction des critères suivants :

- Délai : 30
- Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique et des échantillons fournis : 30
- Prix des prestations : 40

M. BESNIER indique qu'il avait été demandé aux entreprises de chiffrer une variante avec l'utilisation des mâchefers du Centre de valorisation en matériaux de remblais. Entre temps, cette variante a été abandonnée car les démarches administratives sont lourdes :

Les mâchefers devaient être stockés sur le site du CVED durant les analyses, et ensuite transférer sur Janzé. Or, le CVED n'a pas la possibilité de les stocker.

Le Syndicat a cherché un site de transit. Mais selon la DRIRE, ceci nécessite des démarches administratives au titre d'une installation classée de transit avec un système de récupération et de traitement des eaux importants.

Compte tenu des délais, le Syndicat, a donc abandonné cette variante pour Janzé, mais y réfléchit dans le cadre de la création de la déchetterie de Noyal sur vilaine.

M. BESNIER précise également que concernant la valeur technique des offres, le Syndicat avait retenu trois sous-critères concernant :

- La gestion des déchets : Le syndicat souhaite que ce soit un chantier exemplaire en termes de gestion des déchets
- La provenance des matériaux, la liste des fournisseurs et des matériels,
- L'organisation du chantier et les moyens mis en œuvre.

Les notes techniques sont très proches les unes des autres, sauf TPB pour lequel la note est un peu moindre.

Pour les délais, la note a été évaluée en fonction des semaines : la SCREG a obtenu la meilleure note.

Pour les notes financières, l'offre de la SCREG est la plus intéressante.

RESULTATS DE L'ANALYSE DES OFFRES :

SOCIETE	PIGEON	SAUVAGER	TPB	SCREG
Note globale (sur 100)	66.48	94.23	73.19	97.50
Prix estimatif proposé (HT)	240 198 €	195 524 €	215 506 €	185 627 €

Au vue des résultats de l'analyse des offres, les membres de la Commission d'appel d'offres proposent de retenir l'offre de la Société SCREG, qui apparait la plus adaptée techniquement et financièrement.

M. HISOPE souligne que l'ensemble des offres est inférieure aux prévisions. Il fait remarquer également que la réhabilitation d'une déchetterie est presque aussi coûteuse qu'une création. M. HISOPE regrette de ne pas pouvoir utiliser les mâchefers de l'usine.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents,
DECIDE :

Nombre de votants : 58 Nombre de voix pour : 58 Abstentions : 0 Contre : 0

- de retenir la Société SCREG. La dépense sera inscrite au compte 2317 « Immobilisations corporelles en cours reçues au titre d'une mise à disposition »
- d'autoriser Le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec la Société SCREG pour la réalisation des travaux de réhabilitation et d'aménagement de la déchetterie de Janzé aux conditions techniques et financières définies au dossier de consultation, ainsi que tous documents s'y rapportant.

M. DAUPHIN informe l'Assemblée qu'il est possible également que l'entrée de la déchetterie de Janzé soit réaménagée. En effet, les services techniques jouxtent la déchetterie. Aussi, il est possible que l'entrée soit changée, ce qui permettrait aux services techniques de s'agrandir et d'avoir une entrée individualisée pour la déchetterie. La Ville accepte d'échanger les terrains et de les mettre en état.

M. DAUPHIN indique que les travaux débuteront dans douze semaines, soit début janvier.

E- FINANCES

E-1 Décision modificative

Vu la délibération n°4 du Comité Syndical du 16 Février 2008 approuvant le Budget Primitif 2008,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Vu le Budget primitif 2008,

*Vu qu'il convient d'ajuster les amortissements calculés pour l'année 2008,
il est proposé d'établir une décision modificative au budget primitif comme suit :*

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

042- OPERATIONS D'ORDRE

6811- Dotation aux amortissements + 6 000.00 €

Recettes de fonctionnement

70- PRODUIT DES SERVICES DU DOMAINE

706123- Redevance spéciale professionnels + 6 000.00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

2188- Autres acquisitions + 6 000.00 €

Recettes d'investissement

040- OPERATIONS D'ORDRE

28188- Amortissements des autres immobilisations + 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, AUTORISE, à l'unanimité des membres présents, le Président à signer la délibération relative à la décision modificative n°1 telle que présentée.

Nombre de votants : 59 Nombre de voix pour : 59 Abstentions : 0 Contre : 0

F- GESTION DU PERSONNEL

F-1 Poste de Coordonnateur Collecte des déchets : modification au tableau des effectifs

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical en date du 4 juillet 2007, relative à la création d'un poste de Coordonnateur « déchets »,

Vu l'avis favorable de la Commission technique paritaire émis en date du 22 Septembre 2008,

M. CHRISTIAN STEPHAN, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES « AFFAIRES GENERALES » EXPOSE :

Un agent occupe au Syndicat, le poste de Coordonnateur « collecte ».

Son rôle est double :

- D'une part veiller à la bonne exécution et à la qualité des prestations confiées aux prestataires externes chargés de la conteneurisation, de la collecte et de l'exploitation du Centre de Tri.,
- D'autre part être source de propositions techniques d'amélioration du service auprès de son responsable et des Elus.

Eu égard aux missions confiées au Coordonnateur « collecte », le Comité Syndical avait souhaité créer un poste de contrôleur des travaux (poste de catégorie B). (délibération en date du 4 juillet 2007).

Une procédure de recrutement a été lancée à l'automne 2007 afin de nommer un agent sur le poste.

Compte tenu des spécialités ouvertes sur le concours de contrôleur de travaux en inadéquation avec la gestion des déchets, le Syndicat n'a reçu aucune candidature correspondant à ce grade. Après avoir reçu plusieurs candidats, le Syndicat a choisi de retenir le candidat qui possédait les qualités et l'expérience requises pour occuper le poste de coordonnateur « collecte des déchets » en qualité de contrôleur des travaux contractuel.

Il s'avère que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude au concours de technicien.

M. STEPHAN, VICE-PRESIDENT, PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'INSCRIPTION D'UN POSTE DE TECHNICIEN AU TABLEAU DES EFFECTIFS AFIN DE PROCEDER A LA NOMINATION DE L'AGENT.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **d'inscrire un poste de technicien supérieur territorial, Coordonnateur « Collecte des déchets » au tableau des effectifs, au 1^{er} novembre 2008,**
- **de supprimer le poste de contrôleur des travaux initialement créé,**
- **d'autoriser le Président à procéder aux formalités de nomination et à signer tous documents s'y rapportant.**

Nombre de votants : 59 Nombre de voix pour : 59 Abstentions : 0 Contre : 0

F-2 Renouvellement du contrat d'un agent pour la déchetterie de Vitré

Vu la délibération n°3 du Comité Syndical en date du 28 Octobre 2006, relative à la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Vitré,

M. CHRISTIAN STEPHAN, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES « AFFAIRES GENERALES » EXPOSE :

Vu les termes des contrats et la fin du dispositif des contrats emplois consolidés, le Comité Syndical s'est prononcé sur la création de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Vitré.

Compte tenu de son âge (60 ans), un agent ne souhaitait s'engager que pour une année. Aujourd'hui, l'agent souhaiterait poursuivre quelques mois supplémentaires.

VU le terme du contrat,

VU la demande formulée par l'agent pour poursuivre une année supplémentaire,

CONSIDERANT que ce poste est indispensable au fonctionnement du Syndicat,

M. STEPHAN, VICE-PRESIDENT PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE RECRUTER L'AGENT EN QUALITE DE CONTRACTUEL POUR UNE ANNEE SUPPLEMENTAIRE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE D'AUTORISER LE PRESIDENT :

- à procéder à la nomination de l'agent en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2009,
- à fixer sa rémunération,
- à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, tel que défini par délibération n°7-SC2 du Comité Syndical en date du 3 Mars 2007,
- à signer tous documents se rapportant à cette nomination.

Nombre de votants : 59 Nombre de voix pour : 59 Abstentions : 0 Contre : 0

M. HISOPE souligne la difficulté du métier d'agent d'accueil en déchetterie, d'une part parce qu'il s'agit d'un travail isolé, et d'autre part, des personnes qui les fréquentent peuvent être très difficiles. M. HISOPE propose aux délégués de signaler toutes difficultés rencontrées sur les déchetteries au syndicat : à David BESNIER, ou Ludovic GIEUX-Coordonnateur Déchetteries, ou également à M. DAUPHIN, Vice-Président en charge des déchetteries, et M. STEPHAN, Vice-Président en charge du personnel. M. HISOPE ajoute que les agents doivent être très performants car ils représentent l'image du SMICTOM et du service public vis-à-vis de la population.

M. DAUPHIN informe l'assemblée du recrutement d'un nouvel agent : M. Raphaël HEMON. Il vient de prendre en charge le poste d'agent d'accueil sur la déchetterie de La Guerche de Bretagne, et Louvigné de Bais (le mercredi matin), en remplacement de M. Vincent LEVERD.

G- AFFAIRES GENERALES

G-1 Règlement intérieur du Syndicat

*Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211-1, 2121-8,*

LE PRESIDENT EXPOSE :

Dans un délai de six mois suivant son installation, le Comité Syndical doit adopter son règlement intérieur.

Celui-ci définit les règles de fonctionnement du Comité Syndical et doit impérativement fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales, ...

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR PROPOSE.

Le COMITE SYNDICAL, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, le projet de règlement intérieur tel que proposé. Ce règlement entre en vigueur à compter de ce jour, Samedi 25 octobre 2008.

Nombre de votants : 59
Nombre de voix pour : 59
Abstentions : 0
Contre : 0

G-2 Constitution des groupes de travail

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-1, L 2121-22,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Comme annoncé lors du Comité Syndical du 28 Juin dernier, cinq groupes de travail sont proposés :

- **Groupe de travail « Recyclerie »** : Etude de faisabilité d'une ou de plusieurs recycleries sur le territoire du SMICTOM
- **Groupe de travail « Fiscalité »** : Audit du système de recouvrement du service auprès des particuliers et professionnels. Prise en compte des orientations du Grenelle de l'environnement.
- **Groupe de travail « Evolution des déchetteries »** : Aménagement des déchetteries afin d'éviter une saturation en terme de fréquentation et de prendre en compte la mise en place de nouvelles filières
- **Groupe de travail « Déchets verts »** : Optimisation du système de collecte et traitement des déchets verts en vue du prochain renouvellement du marché.
- **Groupe de travail « Traitement des Ordures Ménagères »** : anticiper la fin de vie du Centre de Valorisation Energétique et trouver une nouvelle alternative pour le traitement de nos ordures ménagères.

Un délégué interroge le Président sur le schéma des réunions et leurs périodicités.

M. HISOPE reconnaît que la multiplicité des réunions rend parfois difficile le choix d'un bon créneau pour les réunions. Pour M. HISOPE, il est difficile de parler de manière globale. C'est à chaque vice-président en charge des groupes de fixer le jour et l'horaire qui conviennent le mieux. Quant à la périodicité, le groupe Fiscalité va peut être travailler pendant 1 à 2 ans, puis se réunira moins souvent quand les décisions importantes seront prises. M. HISOPE ajoute que très souvent si au début du mandat, les membres sont nombreux. Au fil du mandat la participation diminue.

Concernant le groupe « Fiscalité », pour M. STEPHAN, il y a deux missions :

La première concerne l'évolution du budget,

L'autre : en fonction du Grenelle de l'environnement, des réclamations, ...comment on évolue en terme de fiscalité ? Va-t-on vers une redevance ? Ceci va nécessiter environ deux ans, à raison d'une réunion environ tous les deux mois. La réunion du Groupe « Fiscalité » sera organisée le jeudi soir à 18h30.

M. HISOPE souhaite également que les groupes de travail puissent se déplacer sur différents sites afin de voir les choses.

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA CONSTITUTION DES CINQ GROUPES DE TRAVAIL.

Le COMITE SYNDICAL VALIDE, à l'unanimité des membres présents, la constitution et la composition des groupes de travail suivants :

Groupe de travail : Recyclerie

Sont membres

Mickaël LEFEUVRE	Délégué Titulaire	BREAL SOUS VITRE
Marie-Christine ATHANASE	Déléguée Titulaire	COËSMES
Michel BOUVIER	Délégué Titulaire	CORNILLE
André LELIEVRE	Vice-Président	DOMLOUP
Jean-Paul GUESDON	Délégué Titulaire	LA SELLE GUERCHAISE

Jérémie LEMESLE	Délégué Titulaire	LE PERTRE
Karen PEUVREL	Déléguée Suppléante	LE PERTRE
Jean-Pierre DAUPHIN	Vice-Président	MONTREUIL SOUS PEROUSE
Daniel MARCHAND	Délégué Titulaire	ST AUBIN DU PAVAIL
Marie-Françoise VERGER	Déléguée Titulaire	TAILLIS

Groupe de travail : Fiscalité

Sont membres :

Thierry DUPLAT	Délégué Titulaire	BALAZE
Guy MEVEL	Délégué Titulaire	CHATEAUBOURG
Francis TOUCHAIS	Vice-Président	DOMAGNE
Jérémie LEMESLE	Délégué Titulaire	LE PERTRE
Joseph MARECHAL	Elue	LE PERTRE
Karen PEUVREL	Déléguée Suppléante	LE PERTRE
Christian STEPHAN	Vice-Président	MONDEVERT
Allain TESSIER	Vice-Président	PIRE SUR SEICHE
Thierry RESTIF	Délégué Titulaire	RETIERS
Daniel MARCHAND	Délégué Titulaire	ST AUBIN DU PAVAIL
Marie-Jo BUSSON	Déléguée Titulaire	VITRE

Groupe de travail : Evolution des déchetteries

Sont membres :

Patrick ROBERT	Vice-Président	BRIE
Guy MEVEL	Délégué Titulaire	CHATEAUBOURG
Serge CARBONNEL	Vice-Président	CHATEAUGIRON
Béatrice BURESI	Déléguée Titulaire	CHATILLON EN VLAIS
Henri VALAIS	Délégué Suppléant	EANCE
Isabelle CEZE	Déléguée Titulaire	JANZE
Jean-Paul GUESDON	Délégué Titulaire	LA SELLE GUERCHAISE
Michel RENOU	Délégué Suppléant	LOUVIGNE DE BAIS
Jean-Pierre DAUPHIN	Vice-Président	MONTREUIL SOUS PEROUSE
Sylvain AUBERT	Délégué Titulaire	ST CHRISTOPHE DES BOIS
Michel PERRET	Délégué Titulaire	VITRE
Paul TRAVERS	Délégué Suppléant	VITRE

Groupe de travail : Déchets verts

Sont membres :

Gabriel PARIS	Délégué Titulaire	BRIELLES
Michel RIOU	Délégué Suppléant	CHANCE
Luc GALLARD	Délégué Titulaire	COESMES
André LELIEVRE	Vice-Président	DOMLOUP
Gilbert ALLO	Délégué Suppléant	DOMLOUP
Louis BENARD	Délégué Titulaire	ERBREE
Catherine CORNU	Déléguée Titulaire	JANZE
Isabelle CEZE	Déléguée Titulaire	JANZE
Marie-Paule DESPRES	Déléguée Titulaire	MARTIGNE-FERCHAUD
Patrick HENRY	Délégué Suppléant	MARTIGNE-FERCHAUD
Jean-Pierre DAUPHIN	Vice-Président	MONTREUIL SOUS PEROUSE
Bruno LEPAGE	Délégué Suppléant	RANNEE

Pascal LEGROS	Délégué Titulaire	SAINT DIDIER
Alain CORNEE	Délégué Suppléant	SAINT M'HERVE
Alain JOURDREN	Délégué Titulaire	SERVON SUR VILAINE

Groupe de travail : Traitement des ordures ménagères

Sont membres :

Hubert HUCHET	Vice-Président	ARGENTRE DU PLESSIS
Christian OLIVIER	Délégué Titulaire	DOMALAIN
Catherine CORNU	Déléguée Titulaire	JANZE
Jean-Michel ROUSSEAU	Vice-Président	LA GUERCHE DE BGNE
Michel GEORGEONNET	Délégué Suppléant	LA GUERCHE DE BGNE
Jérémy LEMESLE	Délégué Titulaire	LE PERTRE
Karen PEUVREL	Déléguée Suppléante	LE PERTRE
Henri MOUTON	Délégué Titulaire	LOUVIGNE DE BAIS
Nicole ORHAN	Déléguée Titulaire	MOULINS
Bruno LEPAGE	Délégué Suppléant	RANNEE
Thierry RESTIF	Délégué Titulaire	RETIERS
Raymond BORDIER	Délégué Titulaire	SAINT M'HERVE
Marie-Jo BUSSON	Déléguée Titulaire	VITRE
Michel PERRET	Délégué Titulaire	VITRE
Michel BARRE	Association Vivre à Argentré	

Nombre de votants : 60 Nombre de voix pour : 60 Abstentions : 0 Contre : 0

G-3 Assujettissement de la vente de vapeur à la TVA

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°1 du Comité Syndical en date du 15/12/2007 approuvant le choix de l'entreprise NOVERGIE CENTRE OUEST, en tant que délégataire du Service public d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique du SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine, ainsi que les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes parmi lesquelles le règlement du service, et autorisant le Président à signer le contrat de délégation de service public,

LE PRESIDENT EXPOSE :

Dans le cadre du contrat de délégation de service public signé avec la Société NOVERGIE Centre Ouest, le SMICTOM a décidé de conserver les conventions de vente de vapeur passées avec les Sociétés Kervalis et COOPER et de reverser au Fermier, les sommes perçues auprès des deux entreprises utilisatrices.

Le syndicat sert désormais de « boîte aux lettres » : le délégataire lui facture la vente de vapeur, que le syndicat facture ensuite aux entreprises concernées.

Dans la mesure où cette prestation entre en concurrence avec le secteur privé, elle entre dans le champ d'application de la TVA.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LA CREATION D'UN SERVICE VENTE DE VAPEUR, ET SUR SON ASSUJETTISSEMENT A LA TVA.

Au vu des éléments présentés et après avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL décide, à l'unanimité des membres présents, D'AUTORISER LE PRESIDENT :

- à créer un service « Vente de vapeur », à effet au 1^{er} Juillet 2008 (date de démarrage de la délégation de service public),
- à assujettir ce service à la TVA.

Nombre de votants : 60 Nombre de voix pour : 60 Abstentions : 0 Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé, M. HISOPE demande à l'Assemblée s'il y a d'autres questions. Aucune question n'est posée.

H- QUESTIONS DIVERSES

H-1 Fiscalité

M. HISOPE propose à l'assemblée d'aborder deux points concernant la fiscalité :

- d'une part la situation des locaux commerciaux à l'égard de la TEOM, locaux qui souvent n'utilisent pas le service,
- D'autre part : comment anticiper ou appliquer les dispositions du Grenelle de l'environnement concernant notamment la mise en place d'une redevance incitative. Même si cela semble cohérent que plus on produit de déchets, plus on paie. Sur le plan de l'application et des enjeux, c'est quelque chose qui n'est pas facile à mettre en place.

Les enjeux financiers liés à la fiscalité vont être énormes : la dépense n'évoluera pas, le transfert de la recette se fera de manière très importante. On risque de faire payer certains beaucoup plus, et d'autres moins nombreux paieraient moins.

M. STEPHAN propose de regarder la situation des locaux au regard de la TEOM.

LES LOCAUX AU REGARD DE LA TEOM :

M. STEPHAN explique qu'il existe trois catégories de locaux :

- les établissements industriels,
- les locaux d'habitation,
- les locaux commerciaux et artisanaux.

Concernant les établissements industriels, M. STEPHAN précise que la notion d'usine est fondamentale. L'outillage doit y être très important. Il doit y avoir par ailleurs transformation de matière.

Ces établissements ne présentant pas de déchets ménagers, ils ne sont pas assujettis à la TEOM. En revanche, ils ont en compensation des bases d'imposition importantes, représentant 8% de la valeur vénale du bien.

M. STEPHAN indique que parfois des établissements demandent à changer de classification (industriel → local commercial). Dans ce cas, l'entreprise va payer moins de taxe foncière. En revanche, elle se trouve assujettie à la TEOM. Au final, très souvent, cela se traduit par un surcoût pour l'entreprise.

Les locaux d'habitation ne peuvent pas être exonérés s'ils sont desservis. Qu'ils soient habités ou non, qu'ils s'agissent de l'habitation ou des dépendances, l'ensemble des locaux, dans la mesure où ils sont desservis, sont soumis à la TEOM.

Il y a quelques années, une commune avait contesté pour certains de ses usagers desservis en point de regroupement le paiement de la TEOM estimant qu'ils étaient trop éloignés du point de regroupement.

Aujourd'hui, la notion de distance n'existe plus. Tous les usagers sont desservis.

Les locaux commerciaux et artisanaux : Cette notion regroupe à la fois la grande surface, le restaurant, le petit atelier, l'école privée....

Pour ce type de locaux, l'exonération est possible sur décision du Syndicat. Jusqu'en 2003, les locaux qui utilisaient un service privé, pouvaient être exonérés de TEOM. Se pose actuellement le problème pour tous les bâtiments commerciaux qui ont leur propre service de collecte : c'est l'exemple des grandes surfaces. Le SMICTOM est incapable de collecter leurs déchets. Ils ont un service propre. Ils se demandent pourquoi ils paient une taxe alors qu'à côté de cela ils utilisent un prestataire privé. C'est là-dessus que se focalise tout le problème. Fin 2003, le Syndicat avait décidé de ne plus exonérer les locaux commerciaux et artisanaux : aujourd'hui tous sont passibles de TEOM.

M. STEPHAN ajoute qu'autant le Comité syndical peut exonérer les locaux commerciaux et artisanaux, il ne peut pas décider d'exonérer les particuliers. C'est ce qui avait motivé la décision du Comité à l'époque.

LA FISCALITE POUR LES LOCAUX COMMERCIAUX

Le Syndicat assure la collecte et le traitement des déchets ménagers. Il est tenu également de collecter et d'éliminer les déchets non ménagers, qui peuvent être collectés et traités sans sujétions techniques particulières (déchets des professionnels)

Comment ce service est-il financé ?

M. STEPHAN rappelle que les locaux commerciaux et artisanaux sont assujettis à la TEOM, et à la redevance spéciale s'ils produisent beaucoup de déchets.

En effet, l'institution d'une redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire pour les collectivités qui n'ont pas institué de redevance générale.

Pour le Syndicat, elle est calculée à partir du litrage en place :

- à partir du 341^{ème} litre pour les ordures ménagères,
- et dès le 1^{er} litre pour la collecte sélective.

Ainsi les locaux commerciaux paient :

- la TEOM, qu'ils utilisent ou non le service. La TEOM leur donne droit à un bac de 340 litres de déchets d'Ordures ménagères collectés chaque semaine,
- et la redevance spéciale, s'ils produisent plus de 340 litres par semaine.

Pour tous, sauf pour les petits commerçants ou artisans, tout le monde paie deux fois : soit par la redevance spéciale, soit par un prestataire privé.

M. STEPHAN ajoute que les locaux commerciaux qui paient la redevance, ont souvent l'impression de payer deux fois parce qu'ils reçoivent deux factures : l'avis de taxe foncière, et la facture complémentaire de redevance spéciale.

La base d'imposition à la TEOM, c'est la valeur locative.

Comment se calcule la valeur locative ?

Pour les locaux d'habitation, la valeur locative est le loyer susceptible d'être perçu en 1970 pour une maison.

Ce loyer est évalué à partir de plusieurs composants :

- la surface habitable,
- la surface pondérée des dépendances (garage, cave,...°
- la transformation des éléments de confort en m² (salle de bain, chauffage,...)
- la recherche architecturale,
- la situation géographique (sa situation par rapport au centre)
- le coefficient d'entretien.

Le loyer a été déterminé commune par commune en 1970.

La valeur locative ainsi évaluée, est ensuite réactualisée chaque année par un coefficient de réactualisation fixé par décret. (environ 1.8% par an)

En 1990, une révision de toutes les valeurs locatives avait été réalisée. Ce qui avait nécessité un travail en profondeur dans toutes les communes. Des secteurs d'évaluation avaient été définis. La notion de confort n'était plus prise en compte dans la valeur locative. **En fait, cette révision ne verra jamais le jour.**

Pour les locaux commerciaux et artisanaux, l'évaluation était réalisée à partir des loyers estimés en 1970. Désormais, il existe une cellule au niveau départemental. L'évaluation d'un local se fait désormais par comparatif avec une chaîne déjà référencée.

LA FISCALITE POUR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Dans la mesure où ils ne sont pas producteurs de revenus, et qu'ils sont destinés à un service public, les établissements publics ne sont pas assujettis à la TEOM.

La mise en place de la redevance spéciale permet au Syndicat de facturer une redevance aux établissements publics qui utilisent le service. Dans la mesure où ils ne paient pas de TEOM, la redevance est appliquée dès le première litre.

Quelques aménagements existent :

- les écoles sont facturées sur 36 semaines afin de tenir compte des vacances,
- les églises, cimetières, et mairies sont exonérés..

LA TEOM ET LE SYNDICAT

Chaque année, le Syndicat appelle un produit auprès des Communautés de communes et d'agglomération.

Ce produit correspond aux recettes nécessaires au financement du service : Total des dépenses – les recettes industrielles (vente de vapeur, recettes des filières) – les subventions (aides éco-emballages,...°

Le produit est ensuite réparti entre les Communautés selon le poids des bases de chaque communauté.

La TEOM et la Redevance spéciale représentent 69% des recettes de fonctionnement du Syndicat.

A partir du produit appelé, les Communautés de communes votent les taux pour chaque commune. M. STEPHAN précise que les Communautés ont la possibilité si elles le souhaitent, de prélever sur leur budget pour limiter les variations de taux. Sur 2008, deux communautés le font : Vitré Communauté, et la Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron. Les communautés du Pays de la Roche aux fées, et du Pays Guerchais répercutent l'intégralité du produit.

Les taux pour 2008 oscillent pour les 70 communes entre 8.35% et 13.18%. (Taux moyen : 9.39%). Ils devront être identiques à l'horizon 2012 : En effet la loi de finances pour 2004 qui imposait le passage à un taux unique au 1^{er} janvier 2005 a laissé la possibilité aux collectivités de mettre en place un lissage des taux. Le syndicat a souhaité le réaliser sur une période de 8 ans.

Initialement les taux se situaient entre 5% et 16%.

Du fait du lissage, les taux des petites communes diminuent, les taux des communes plus importantes augmentent. Ce qui ajoutera aux différences de valeur locative, aboutira en 2012, à une moindre augmentation du coût pour l'usager d'une petite commune, et à une forte augmentation pour les communes plus importantes.

M. STEPHAN indique aux délégués qu'aujourd'hui :

Pour une même maison de type 5/6, un habitant de Landavran paie 80€, et un habitant de Vitré paie 125€ pour un service quasiment identique. En 2012, on paiera probablement 100€ à Landavran, et 200€ à Vitré.

M. STEPHAN présente quelques exemples de facturation pour des locaux commerciaux et artisanaux :

Exemple d'un restaurateur utilisant le service du syndicat :

TEOM = 582 € et Redevance spéciale = 1 526 €

Exemple d'un garage utilisant le service :

TEOM = 1 342€ et Redevance spéciale = 865 €

Exemple d'une solderie n'utilisant pas le service du syndicat :

TEOM = 368 € et Prestataire privé = 3 400 € (dont cartons = 2 300€ et OMR = 1 100€)

Au niveau du syndicat, on pourrait être intéressé par ses cartons.

M. HISOPE remercie M. STEPHAN pour cette présentation.

M. HISOPE ajoute que c'est un dossier qui pose problème. M. HISOPE demande à l'Assemblée s'il y a des questions.

Un délégué demande quel est le montant moyen payé par les locaux qui n'utilisent pas le service.

M. STEPHAN répond que c'est très difficile à savoir. Néanmoins, on estime que les locaux professionnels représentent environ 20% des bases. Dans ces 20%, ceux qui ne déposent pas sont de très grosses bases. Par conséquent, si l'on enlevait les très gros, on risquerait d'enlever facilement 15% sur 7 000 000€ de TEOM. M. STEPHAN rappelle que la TEOM est un impôt de répartition : si un ne paie pas, l'autre paie à sa place. M. STEPHAN ajoute qu'il faut rester prudent sur les chiffres. M. STEPHAN indique que c'est un dossier très difficile sur lequel travaille le Syndicat : le Syndicat analyse l'ensemble des fichiers de base afin d'identifier les locaux commerciaux. La tâche est d'autant plus difficile que les fichiers indiquent le propriétaire et non le locataire.

La commission « Fiscalité » va jouer un rôle important, c'est elle qui présentera le dossier au Comité Syndical.

M. STEPHAN informe l'Assemblée qu'un amendement est passé à l'Assemblée, mentionnant le passage à une redevance incitative sous dix ans. Pour M. STEPHAN, si une redevance permet de réduire les déchets, la difficulté pour le Syndicat est qu'il ne part pas de rien : la collecte sélectionne fonctionne déjà bien. En redevance incitative, on ne réussira pas à gagner financièrement car on part de haut.

Un délégué fait remarquer que les grandes surfaces sont génératrices de déchets.

M. HISOPE indique que dans le cadre d'un financement par la TEOM, le Syndicat perçoit l'intégralité du produit. C'est l'Etat, par les 8% qu'il prélève sur la TEOM, qui prend en charge les frais de recouvrement et d'impayés. Dans le cadre d'une redevance, les syndicats l'ayant mis en place, indiquent que la part des impayés n'est pas négligeable.

M. LORY-FORET rappelle que ce sont les communautés qui lèvent la taxe. Elles alimentent donc le budget du SMICTOM sous la forme d'une participation.

D'une année sur l'autre, deux paramètres peuvent modifier à l'échelle des usagers, l'impact :

- La valorisation des bases taxables liée à l'évolution physique du territoire,
- Le prélèvement budgétaire : les communautés peuvent limiter l'impact fiscal du produit à recouvrer.

M. HISOPE demande si des élus ont été « agressés » verbalement par des personnes qui paient et qui sont forts virulents.

M OLLIVIER de DOMALAIN, indique que certains ne savent pas que les 340 premiers litres sont financés par la TEOM. Aussi, il faudrait plus communiquer par rapport à cela.

M. STEPHAN remarque que certaines entreprises sont mieux structurées que d'autres. M. STEPHAN ajoute que dans le cadre des exonérations des locaux commerciaux, le Comité Syndical devra délibérer chaque année. Ceci suppose qu'au préalable les entreprises aient transmis une demande d'exonération au SMICTOM accompagnée d'une copie du contrat d'enlèvement qu'elles ont signé. Pour les entreprises qui n'ont pas de contrat, elles devront payer une taxe. Pour M. STEPHAN, dans le cas des locaux d'habitation, on est dans la même situation que pour les locaux commerciaux n'utilisant pas le service : une habitation vacante ou une dépendance qui ne produisent pas de déchets sont imposées. Une personne seule dans une grande maison est aussi imposée fortement.

Pour M. HISOPE, des décisions très importantes seront à prendre sur le dossier fiscalité.

M. STEPHAN conclut sur le dernier point, concernant le Grenelle.

GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

M. STEPHAN informe les membres des engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement :

- renchérir le coût de traitement : taxe globale sur les activités polluantes. Cet engagement devrait être intégré dès la loi de finances pour 2009.

- instaurer une tarification incitative en s'appuyant sur une REOM ou sur une TEOM avec une part fixe et une part variable, la part variable devant être suffisante pour être incitative.

La traduction législative de ce texte est attendue, probablement dans la loi de finances pour 2009. La loi toutefois, ne devrait pas prévoir de passage obligatoire dès 2009, mais une incitation financière des collectivités à aller vers une taxe ou une redevance incitative.

M. STEPHAN ajoute que la part fixe correspond globalement aux investissements, et la part variable doit être liée à l'effort de tri.

Bilan TEOM/REOM

M. STEPHAN présente succinctement aux membres les avantages et inconvénients de chaque financement :

	TEOM	REDEVANCE
Réponse au grenelle		+++
Incitation au tri – responsabilisation de l'usager		+++
Lien avec service rendu		+++
Assiette d'imposition	+++	
Impact sur les ménages	+++	
Mise en place et gestion	+++	
Frais de gestion	8%	?
Recouvrement (impayés+difficultés de trésorerie+contentieux)	+++	
Transparence		+++
Gestion des collectifs		---
Régime dérogatoire : DGF	+++	

M. STEPHAN rappelle que dans le cadre de la TEOM, tous les locaux sont imposés. M. STEPHAN ajoute que dans le cadre du SMICTOM, les locaux commerciaux représentent 20% des valeurs locatives du SMICTOM. Par ailleurs, les locaux d'habitation inoccupés, ainsi que les dépendances sont aujourd'hui intégrés dans la TEOM, ce qui ne serait pas le cas dans le cadre d'une redevance.

Concernant l'impact sur les ménages, il est plus facile pour des faibles revenus de payer une TEOM qu'une redevance.

En terme de frais de gestion, le Trésor public prélève 8% dans le cadre de la TEOM. Dans le cas d'une redevance, les frais sont difficiles à évaluer, mais compte tenu des impayés, les Syndicats en redevance estiment les frais de gestion à environ 6%.

Il est très compliqué de gérer les collectifs dans le cadre de la redevance.

Concernant la dotation globale de fonctionnement (DGF), cette dotation est perçue par les communes et les EPCI. Pour les communautés, la DGF varie selon leur coefficient fiscal : plus ils lèvent d'impôt, plus la dotation est élevée. Or la TEOM est intégrée dans le calcul puisque les communautés perçoivent la taxe en lieu et place du syndicat qui l'a institué (cas du régime dérogatoire). Dans le cadre d'une redevance, c'est le syndicat qui aura le rapport à l'utilisateur, sauf si les communautés conservent l'émission des factures.

M. STEPHAN présente ensuite un tableau synthétique représentant l'impact sur les assujettis selon le mode de financement :

	TEOM	REDEVANCE
Ménages modestes	+	--
Ménages aisés	--	+
Maisons individuelles	+	-
Immeubles collectifs	-	+
Entreprises industrielles	++	0
Commerce et artisanat	+	-
Collectivités	+et-	--

M. HISOPE remercie M. STEPHAN pour cet exposé.

M. HISOPE accueille ensuite M. ROZIAU d'Amorce pour la présentation d'un exposé sur la méthanisation.

M. HISOPE salue également M. LEROUX, Président du SICTOM de Fougères, présent ce matin.

H-2 La méthanisation

M. HISOPE remercie M. ROZIAU pour sa présence ce matin au Comité syndical. M. HISOPE indique que d'ici quelques années le Syndicat devra faire un choix tant en matière de collecte des déchets, que de traitement des ordures ménagères. Ces choix ne sont pas anodins puisqu'ils engageront la collectivité pour plusieurs années, voire plusieurs décennies. Le monde des déchets est aujourd'hui en pleine mutation. M. HISOPE indique que le Syndicat est aujourd'hui dans la phase information et c'est à ce titre que le Syndicat a demandé à M. ROZIAU d'être présent ce matin. Spécialiste à AMORCE du traitement des déchets, le Syndicat serait reconnaissant à M. ROZIAU en 30 ou 40 mn de bien vouloir transmettre une petite partie de son savoir. En tout premier, M. HISOPE demande à M. ROZIAU de se présenter et de présenter AMORCE, Association à laquelle le SMICTOM adhère.

M. ROZIAU remercie M. HISOPE.

M. ROZIAU passe ensuite à la présentation de son exposé à partir du diaporama, joint en annexe.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 11h30.